



Cdd remplacement congé maternité

Par **titilk**, le **22/12/2008** à **13:13**

Bonjour, j'ai été embauché en septembre 2006 dans le cadre d'un remplacement de congé maternité mais la date de fin n'a pas été précisée dans le contrat. Depuis j'ai été renouvelé mais sans que j'ai signé un quelconque document. Est ce légal? rnEn mars, je vais reprolongée d'un an. Si je refuse est ce que je touche quand même l'indemnité de fin de contrat?

Par **Marion2**, le **23/12/2008** à **14:45**

Bonjour,rnEst ce que la personne que vous avez remplacé pendant son congé maternité est revenue travailler ?rnSi c'est le cas, votre CDD est requalifié en CDI.rnEst-ce un remplacement pour congé maternité ou pour congé parental ?rnMerci de bien expliquer afin que nous puissions vous répondre correctement.

Par **titilk**, le **23/12/2008** à **15:01**

Non elle n'est pas revenue travailler.rnAu départ c'était un remplacement pour congé maternité (sur le contrat que j'ai signé) mais depuis il a été prolongé verbalement 2 fois, pour un remplacement parental.

Par **Marion2**, le **23/12/2008** à **16:00**

RE,
Donc, pas de souci, il semble que votre employeur veut vous garder jusqu'au retour de congé parental de la personne remplacée.
Vous êtes donc bien en CDD.
Dans ce cas, vous ne pouvez pas rompre le CDD, à moins de trouver un CDI